



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10/04/25
ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_10-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26
DATE DE LA CONVOCATION		
3 avril 2025		
DATE D’AFFICHAGE		
3 avril 2025		

SEANCE du 09 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

Etaient présents : 21

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, COMBA, ABADIE, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 05

Mme PEREZ avait donné procuration à M. RENOUX
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GUERRIOT
M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORADIN

Absent : 01

M. PIRIOU

M. GAROUSTE a été élu secrétaire de séance à l’unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2025-03-10

RNR de la Confluence – Charte de l’Eclairage Public

L’éclairage public répond à des besoins sociétaux et sociaux mais il a incidence certaine sur le budget des collectivités, que ce soit en termes de consommation d’énergie ou en termes d’entretien et de renouvellement du parc lumineux. L’éclairage public est aussi à l’origine d’une intense pollution lumineuse qui n’est pas sans conséquence sur la faune la flore et la santé humaine. Enfin, Le ciel nocturne est un bien commun qu’il convient de préserver pour laisser l’opportunité aux générations futures de l’observer et au vivant qui y est lié de continuer d’y réaliser son cycle de vie.

Les communes, par leur choix relatif à l’éclairage, sont appelées à une solidarité territoriale, a fortiori dans un contexte où se côtoient l’ultra-urbain, le rural et les espaces naturels. Il est



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 031-213104219-20250409-DEL2025_03_10-DE



nécessaire de trouver un équilibre entre les besoins en matière d'éclairage nocturne et la préservation de l'environnement. Il s'agit donc d'adopter une gestion différenciée et raisonnée des territoires.

Toutefois, les changements dans les pratiques d'éclairage peuvent susciter l'incompréhension et de l'inquiétude chez les citoyens. Il est donc indispensable de les informer sur le sujet, en les sensibilisant sur la biodiversité liée à la nuit et sur les risques sanitaires, et en communiquant sur l'adaptation de l'éclairage.

Consciente de sa responsabilité dans la préservation de l'environnement du territoire, la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège affirme la nécessité d'un éclairage raisonné, fondé sur les principes suivants :

- Éclairer uniquement lorsque cela est nécessaire
- Éclairer uniquement aux endroits où cela est nécessaire
- Adapter l'éclairage en fonction des besoins

Et propose à ses membres une charte incitative de gestion de l'Eclairage Public dans le périmètre de la réserve et à proximité immédiate de celle-ci. Le territoire de la Commune de Pins-Justaret étant en partie concerné, il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter ladite charte et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de Charte de l'Eclairage Public proposé à ses membres par la Réserve naturelle régionale de la Confluence.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la charte et tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 09 avril 2025
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

